

ISDND Alvéol (87)

Plan de surveillance 2026

Pour les polluants réglementés (PM_{10} , benzène, arsenic, cadmium, nickel), les seuils réglementaires sont respectés. Pour les autres polluants, les concentrations sont toutes inférieures aux recommandations de l'OMS ainsi qu'aux valeurs toxicologiques de référence disponibles.

Les concentrations en métaux lourds (As, Cd, Ni, Cr), ammoniac, amines et composés organiques volatils sont faibles et similaires aux niveaux relevés les années précédentes.

Les concentrations en PM_{10} observées sont similaires à celles des stations de fond d'Atmo Nouvelle-Aquitaine, ce qui exclut un impact significatif de l'ISDND pour ce polluant.

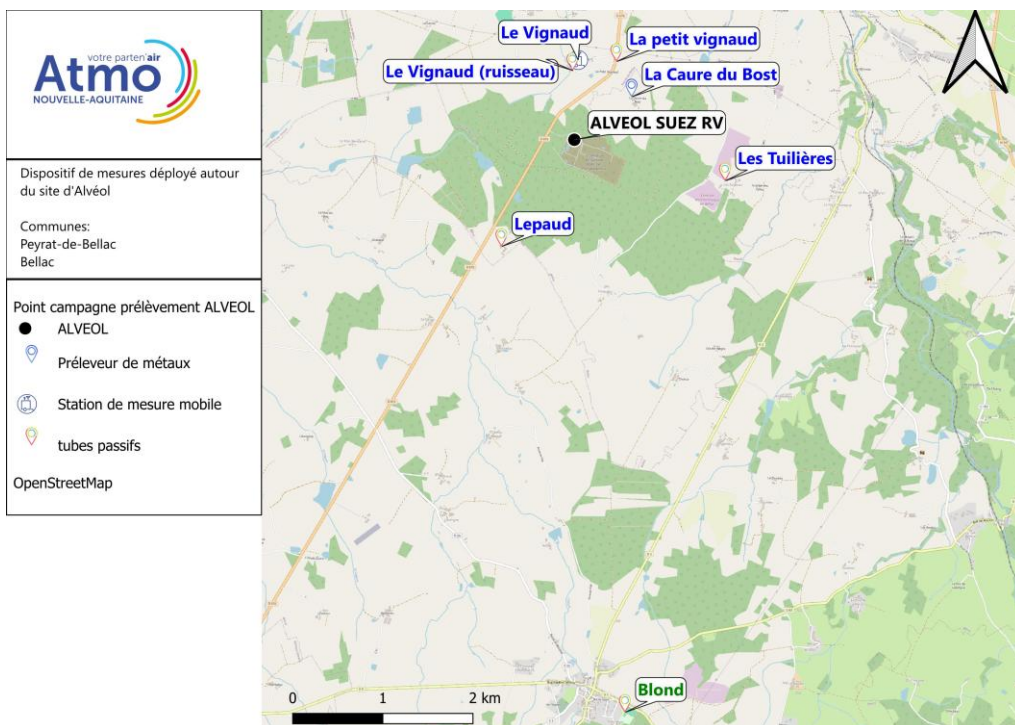
Pour l' H_2S ainsi que pour les autres composés odorants mesurés par tubes passifs, les concentrations moyennes restent inférieures aux seuils de gêne olfactive.

Concernant les odeurs potentiellement perçues, d'une part, elles peuvent être dues à des pics de concentration sur un court laps de temps. D'autre part, la gêne olfactive est différente d'un individu à l'autre, notamment en fonction de sa sensibilité, de son vécu et de son histoire personnelle. Il n'est pas possible d'évaluer la seule gêne olfactive à l'aide de moyens de mesure de qualité de l'air. C'est un paramètre subjectif qui doit être pris en compte de manière complémentaire aux mesures de qualité de l'air effectuées

Dans le cadre de ses obligations réglementaires de surveillance de la qualité de l'air, Suez RV Sud-Ouest a confié à Atmo Nouvelle-Aquitaine la gestion et l'application de son plan de surveillance 2026 autour du site d'Alvéol, installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) à Peyrat-de-Bellac en Haute-Vienne (87). Ce plan de surveillance annuel est effectué par Atmo Nouvelle-Aquitaine depuis 2011.



Sites étudiés

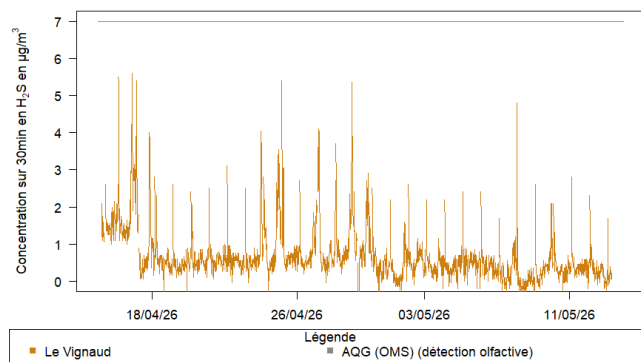


Le site « Blond » est considéré comme site témoin, étant situé en dehors de l'influence de l'ISDND.

Principaux résultats à retenir

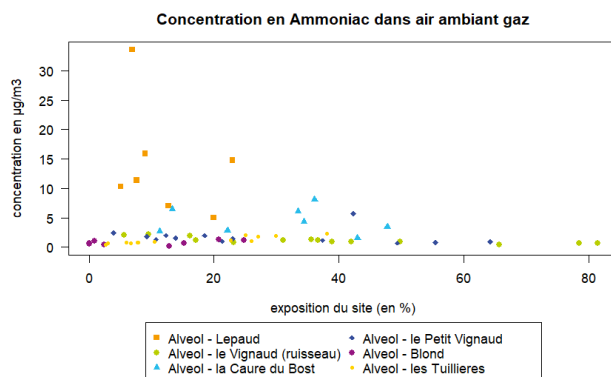
Sulfure d'hydrogène (H_2S) et mercaptans

- ➔ Durant la campagne de mesure, le H_2S est resté sous le seuil olfactif à « Le Vignaud »
- ➔ Tous les thiols sont à des concentrations inférieures à la limite de quantification
- ➔ Quelques sulfures ont été quantifiés mais à très faibles concentrations



Ammoniac (NH_3) et amines

- ➔ L'ammoniac est principalement retrouvé sur le site de « Lepaud ». Une autre source qu'ALVEOL est probable
- ➔ La somme totale des amines est en quantité trop faible pour être quantifiée sur l'ensemble des prélèvements



Principaux résultats à retenir (suite)

COV (hors mercaptans)

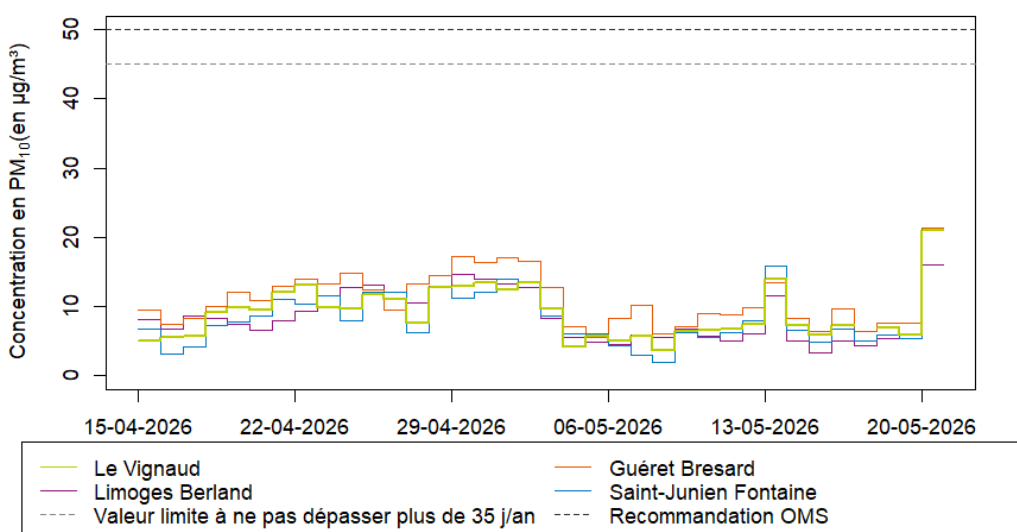
- Les concentrations en benzène sont inférieures au seuil réglementaire
- Les concentrations de l'ensemble des substances sont inférieures aux VTR quand elles existent
- En plus des BTEX et des chlorés spécifiquement recherchés, les composés principalement retrouvés sont des hydrocarbures saturés (décane, dodécane...) et insaturés (heptène, octène,...)

Métaux lourds

- Les mesures ont été rendues difficiles par des interruptions d'alimentation électriques indépendantes du matériel d'Atmo Nouvelle-Aquitaine et d'une contamination du blanc terrain
- Les mesures d'arsenic, de cadmium, de nickel et de chrome sont à des niveaux faibles et comparables aux années précédentes

Particules grossières PM₁₀

- Les concentrations journalières présentent des niveaux proches de ceux des stations de mesure fixe de fond d'Atmo Nouvelle-Aquitaine
- Le seuil réglementaire journalier (50 µg/m³) et la recommandation journalière de l'OMS (45 µg/m³) sont respectés
- Les mesures automatiques en PM₁₀ ne montrent pas de surexposition quand la station de mesure mobile est sous le vent de l'ISDND



Moyens & méthodologie

Matériel de mesure	Polluant	Site de mesure	Période
Station de mesure mobile (analyseurs)	H ₂ S (+COV soufrés)	Le Vignaud	15/04 au 13/05/2026
	PM ₁₀		15/04 au 20/05/2026
Tubes passifs (Radiello)	H ₂ S, COV, éthanol et méthanol, NH ₃ , amines	Lépaud, Le Vignaud (ruisseau), Le Petit Vignaud, La Caure Du Bost, Les Tuilières, Blond	15/04 au 29/04/2026 29/04 au 13/05/2026
Préleveur bas débit	Métaux lourds (As, Cd, Ni, Pb, Cr)	La Caure Du Bost	29/04 au 06/05/2026 14/05 au 20/05/2026



Station de mesure mobile



Tubes passifs (Radiello)



Préleveur bas débit

**Courant 2020, des investigations ont montré que les concentrations en H₂S en milieu fortement industrialisé pouvaient être dépendantes de la présence de COV (composés organiques volatils) soufrés. La présence d'interférences sur ces mesures a été observée en confrontant des mesures réalisées en continu par l'analyseur d'H₂S sur une station industrielle avec les mesures de COV effectuées par un PTR-MS (spectromètre de masse) déployé au même endroit. Les concentrations en H₂S peuvent donc refléter les concentrations d'H₂S et de divers COV soufrés d'origine industrielle (les résultats des quelques COV soufrés précisés dans ce rapport sont cependant faibles). L'humidité est également considérée comme un interférant à la mesure de H₂S.*

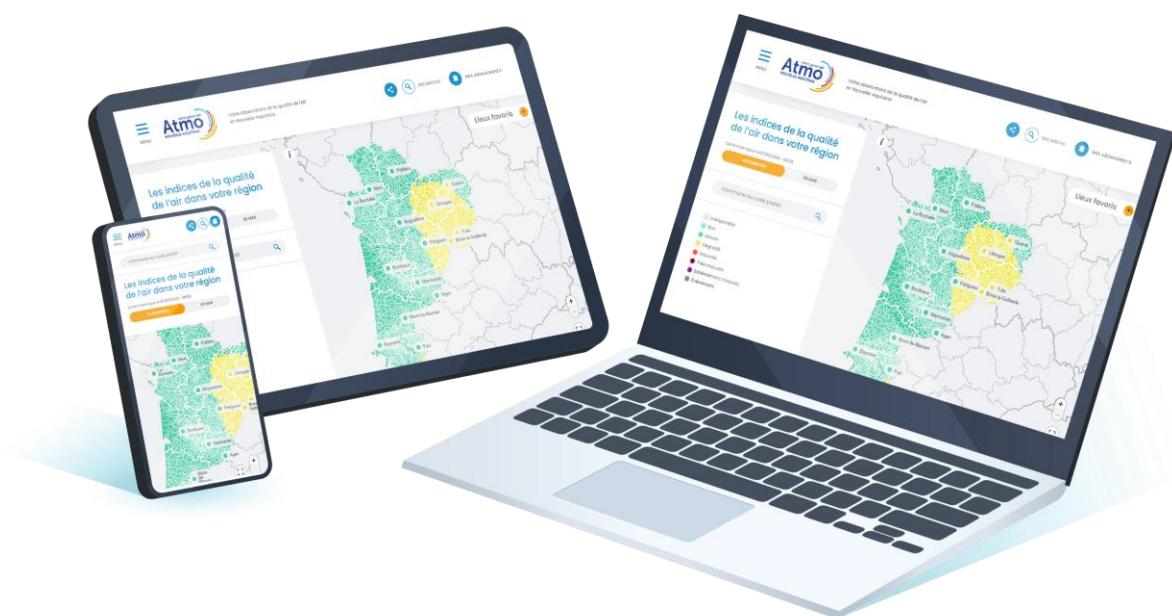
Lexique

As : arsenic
 BTEX : Benzène, Toluène, Ethylbenzène, Xylènes
 Cd : cadmium
 Cr : chrome
 COV : composés organiques volatils
 H₂S : sulfure d'hydrogène
 ISDND : installation de stockage des déchets non dangereux
 Ni : nickel
 OMS : organisation mondiale de la santé
 Pb : plomb
 PM₁₀ : particules grossières
 NH₃ : ammoniac
 VTR : valeur toxicologique de référence



RETROUVEZ TOUTES NOS PUBLICATIONS SUR :

www.atmo-nouvelleaquitaine.org



CONTACT ÉTUDES

Bruno BAUMANN
Ingénieur d'études
Référence étude :
IND_EXT_25_277
Version finale du :
22/07/2026

CONDITIONS D'UTILISATION

- » les données contenues dans ce document restent la propriété d'Atmo Nouvelle-Aquitaine. En cas de modification de ce document, seul le client sera informé d'une nouvelle version. Tout autre destinataire de ce document devra s'assurer de la version à jour sur le site Internet de l'association.
- » en cas d'évolution de normes utilisées pour la mesure des paramètres entrant dans le champ d'accréditation d'Atmo Nouvelle-Aquitaine, nous nous engageons à être conforme à ces normes dans un délai de 1 an à partir de leur date de parution
- » toute utilisation de ce document doit faire référence à Atmo Nouvelle-Aquitaine et au titre complet du document.

Atmo Nouvelle-Aquitaine ne peut en aucune façon être tenu responsable des interprétations, travaux intellectuels, publications diverses résultant de ses travaux pour lesquels l'association n'aurait pas donné d'accord préalable. Dans cette synthèse, les incertitudes de mesures ne sont pas prises en compte lors de comparaison à un seuil réglementaire

